

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la place de la 1^{ère} Armée le samedi 09 mars 2024 pour l'installation d'un Food Truck.

ARRÊTÉ N° 35/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

VU les articles L.511-1 et suivants du CSI,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de l'ASCC,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la 1^{ère} Armée, **le samedi 09 mars 2024**, pour l'installation d'un Food Truck

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la place de la 1^{ère} Armée (place située devant le local de l'ASCC), **le samedi 09 mars 2024 de 06h00 à 23h00**, afin de permettre l'installation d'un Food Truck.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article précédent.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions.

Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,

Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **04 mars 2024**.

Acte rendu exécutoire

Le

4 MAR. 2024

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

